



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 21 Octobre 2016

Sous la présidence de M. Le Maire Christian ALEXANDRE

Etaient présents

ALEXANDRE Christian, HAUTEVILLE Cyril, JOUBERT Marc, MATICHARD Gilles,
PICARD Eric, PORTENEUVE Fabien, RECOQUE Pascal, ALLARD Jean-Yves

Etaient excusés

GEORGET Arthur
MARTIN Isabelle, pouvoir à Alexandre C
LACROIX Yvette, pouvoir à Matichard G.

Secrétaire de Mairie :
Florence PELIN

Secrétaire de séance :
Jean Yves ALLARD /Gilles MATICHARD

.....

Ordre du jour :

- Informations diverses
- Délibérations
 - Approbation du Projet d'Actualisation du schéma Directeur d'Assainissement de la commune en vue de la mise à enquête de la demande de subvention ;
 - Délibération confiant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la Direction Départementales des Territoires;
 - Destination des coupes de bois de l'exercice 2017 ;
 - Décision modificative – Budget communale 2016 ;
 - Attribution Etude faisabilité salle des fêtes ;
 - Remboursement du sinistre du bris de glace du tracteur ;
 - Modification de la régie du gîte :
- Questions diverses.



1. INFORMATIONS DIVERSES

a) Conseil Communautaire à Sauvessanges le 5 Octobre:

A noter des échanges lors de cette réunion concernant la présentation d'un dossier de maîtrise d'œuvre sur le changement du tire-fesse de la station de Prabouré. Cette opération n'était pas prévue au budget 2016. Il se trouve que certains budgets provisionnés sur l'exercice 2016 sur le territoire sont amputés, en particulier, le financement de l'étude de faisabilité sur la transformation de la salle des fêtes de Viverols.

Il s'agissait de l'avant dernier conseil communautaire avant la mise en place de la nouvelle Communauté de Communes, le dernier conseil se tiendra début décembre.

b) Conseil d'école

Certains parents ont décidé de déscolariser leurs enfants (deux familles à Viverols) pour prodiguer les enseignements à la maison, ce choix tout à fait respectable, ne remet pas en cause le RPI tel qu'il existe aujourd'hui. Certaines familles ont aussi décidé de changer d'école pour leurs enfants. Notons tout de même que le nombre d'élèves sur le RPI est de 67, n'atteignant donc plus les 80 nécessaires à la création d'une nouvelle classe. Concernant Viverols, nous avons 24 élèves.

Autre point, des postes d'instituteurs spécialisés pour des élèves ayant besoin d'aide personnalisée ont été créés sur la circonscription d'Ambert. Au moins un enfant scolarisé à Viverols pourra bénéficier de cette aide.

Le spectacle de fin d'année aura lieu le vendredi 16 décembre à Saillant à 20h30. Les travaux effectués à l'école et en particulier à la cantine donnent satisfaction à tous.

c) Conseil d'administration de la Maison de Retraite :

Un changement important s'opère pour ce type de structure : Les budgets prévisionnels vont être modifiés. Le mode de fonctionnement des maisons de retraite va être le même que celui des hôpitaux sur la base d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Il faut maintenant écrire à l'avance les objectifs de la maison de retraite, les recettes attendues ainsi que les dépenses sur les cinq prochaines années sans possibilité de modification des budgets sur les années 2, 3, 4 et 5. Autre contrainte, le budget est calculé sur la base des recettes et non des dépenses.

Les recettes d'une maison de retraite proviennent de l'ARS, de la sécurité sociale, du département, mais aussi de toutes les recettes accessoires. A ce sujet nous en avons une, il s'agissait des repas chauds du SIVOM, qui en disparaissant en juin



dernier ont fait perdre 14 500 € sur le budget de la maison de retraite par rapport au budget de l'année précédente. Cette perte de recette va forcément impacter les dépenses possibles selon le nouveau mode de calcul de celle-ci. La baisse des dépenses est au préjudice des résidents de la maison de retraite. La directrice doit aujourd'hui s'interroger sur de nouveaux modes d'apport de recettes. Les pistes à étudier sont bien sûr une re-discussion avec le SIVOM concernant les repas chauds. Nous pensons qu'il est indispensable que le SIVOM reconsidère sa position, ceci dans le but de préserver sur notre territoire une structure telle que la maison de retraite de Viverols. Autre piste, la mutualisation de la cantine de l'école de Viverols avec la cuisine de la maison de retraite. Au-delà d'un pur aspect pratique, cette opération peut aussi permettre un rapprochement entre les enfants de l'école et les résidents de la maison de retraite. Il ne s'agit pas ici d'une remise en cause de l'organisation actuelle ni du personnel en place à l'école mais simplement d'une optimisation des moyens mis à disposition pour pérenniser la production local de repas avec pour seule contrainte, le déplacement de certains matériels de la cuisine de l'école vers celle de la maison de retraite et éventuellement certains investissements d'adaptation des locaux.

Ces réflexions doivent être menées rapidement afin d'apporter des réponses dès janvier 2017.

D'autant plus que la taille de notre maison de retraite est très critique. Elle comporte actuellement 25 lits. En dessous de 60 ou au mieux 40 lits, des maisons de retraite sont menacées de fermeture. Nous devons donc présenter un dossier cohérent et fort à l'ARS pour maintenir notre maison de retraite couplée à la maison de retraite d'Arlanc. Cela passe par une implication de tous sur notre territoire, communes et SIVOM.

d) Association de la bibliothèque de Viverols :

Chantal Bordet, présidente de l'association, a démissionné. Les membres de l'association se sont réunis pour voir si une nouvelle personne souhaitait prendre la suite. Sans succès, une nouvelle réunion était prévue fin octobre pour solliciter d'éventuels candidats. Finalement, faute de nouveau président, l'association va être dissoute. Il s'agit d'une perte importante pour l'activité culturelle et sociale de notre commune. L'association de la bibliothèque était très impliquée auprès de l'école, de la maison de retraite et aussi dans bon nombre d'autres animations. Nous souhaitons maintenir ces activités en demandant à des volontaires de nous aider à au moins poursuivre le prêt de livre et l'accès à l'étage de la bibliothèque se situant dans la mairie.

e) Zone humide : Un rendez-vous avec un intervenant du Parc Livradois Forez est prévu le 2 novembre pour étudier la possibilité de mettre en valeur la zone



humide se trouvant dans le breuil. Le Parc peut intervenir pour apporter un soutien technique et financier. L'idée est de poursuivre l'aménagement de cette zone, chemin des écoliers, jardins partagés, zone humide pour crée un lien entre le bas du village (école, maison de retraite, camping) et la place du village.

- f) Colonie : Nous avons pris contact avec une personne à la recherche de lieux à aménager pour accueillir des personnes âgés (sous la forme d'appartements). Un dossier de présentation du bâtiment est en sa possession et nous attendons un premier rendez-vous pour une visite.
Parallèlement à cette démarche un rendez-vous est prévu avec l'architecte du Parc pour étudier les possibilités d'aménagement du bâtiment.
- g) Contrôle des régies : Nous avons eu un contrôle des régies (camping et Gîtes).
Tout est en ordre.

2. DELIBERATIONS

- Approbation du projet d'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune en vue de la mise à enquête publique et de la demande de subvention

Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L 2224-8 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L 2224-10 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles R 2224-7 à R 2224-9 ;

Vu le Code de l'environnement, articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 22 juin 2007 ;

La commune de Viverols souhaite procéder à la révision du plan de zonage afin de redéfinir les zones traitées en assainissement collectif et celles traitées en assainissement non collectif.

L'étude de zonage de la commune, réalisée en 2007, prévoyait le traitement des effluents sur certains hameaux par un réseau et un système d'épuration collectifs. Aujourd'hui, l'importance des travaux, leur coût et l'insuffisance des aides financières mobilisables ne permettent pas d'envisager leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dernier projet du schéma d'assainissement de la commune de Viverols, réalisé en interne avec les services de la Communauté de communes de la vallée de l'Ance. Ce dernier projet tient compte de l'évolution depuis l'étude, des remarques issues du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), en particulier pour les demandes de subventions de propriétaires.

Mairie de VIVEROLS

Le Bourg

63840 VIVEROLS



Afin de soutenir ce projet, la commune sollicitera le soutien de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Le plan de financement prévisionnel du projet :

Financeurs	Taux	Montant (HT)	Montant (TTC)
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	60%	1 700 €	2 040 €
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	20%	567 €	680 €
Autofinancement (commune de Viverols)	20%	567 €	680 €
TOTAL (€ TTC)	100%	2 834 €	3 400 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – décide d'approuver le projet d'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune ;
- 2 – décide d'approuver les demandes de subventions aux différents financeurs ;
- 3 – décide d'approuver la mise à enquête publique concernant l'actualisation du schéma directeur d'assainissement.

Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- **Délibération confiant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale des Territoires**

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la commune ayant un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé, c'est en son nom que sont délivrés, à compter du 03 juillet 2016, les autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol (permis, déclaration préalable, certificat d'urbanisme).

Ces nouvelles compétences nécessitent, pour la commune de s'organiser pour effectuer les tâches d'instruction de ces dossiers. Pour cela, la commune a le choix entre l'utilisation de ses propres services ou le recours aux services d'une autre personne publique (groupement de communes, Direction Départementale des Territoires). Dans ce dernier cas, l'article R 422.5 du Code de l'urbanisme, impose qu'une convention soit passée entre les parties afin de préciser les rôles de chacun dans les procédures.

Cette convention concerne les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels la commune est compétente et prévoit les conditions et délais de transmission des dossiers, les modalités de classement, d'archivage et d'établissement des statistiques obligatoires. Elle peut être abrogée à tout moment, sous réserve d'un préavis de six mois.

Mairie de VIVEROLS

Le Bourg

63840 VIVEROLS



Le Conseil Municipal, compte tenu des moyens dont dispose la commune, peut décider de recourir aux services de l'État (Direction Départementale des Territoires) qui, en application de l'article L 422.8 du Code de l'Urbanisme, sont mis gratuitement à la disposition des communes pour ces tâches d'instruction.

Il doit dans ce cas autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422.8 et R 422.5 ;

- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

. sollicite le concours gratuit de la Direction Départementale des Territoires pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

. autorise le maire à signer avec le Préfet la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **Destination des coupes de bois de l'exercice 2017**

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2017, les destinations suivantes :

1. MISE SUR LE MARCHE (art. L. 214-6 à-11 , L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe
FS Gorce, Bouteyras et Le Moulinet	A - 92	1.47	Irrégulier
	A - 90	1.17	Irrégulier
	A - 89	5.79	Irrégulier
Viverols	A - 1060	6.70	Extraction de pré-existant

2. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES (art. L 243-1 à -3 du Code Forestier) :



Forêt	Parcelle n°	Surface parcourir (ha)	Nature de la coupe
FS Gorce, Bouteyras et Le Moulinet	A - 92	1.47	Irrégulier
	A - 90	1.17	Irrégulier
	A - 89	5.79	Irrégulier

Pour les coupes délivrées, Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci (règlement d'affouage, désignation des 3 garants de coupe).

Les bois seront vendus sur pied.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- **Décision modificative – Budget communale 2016**

- Volets de l'école : Transfert de la somme correspondante (3 000€) du compte 2315247 vers le compte 2313268.

- Salle des fêtes : Etant donné que la Communauté de Commune n'a plus le budget concernant l'étude de faisabilité pour aménager et transformer la salle des fêtes nous avons fait un appel d'offre auprès de six architectes pour avoir un budget sur cette étude. Sur six architectes nous avons eu quatre réponses, sur les quatre réponses nous avons appliqué les critères de choix définis à l'avance (prix (30%), références de l'étude, compétence et moyen de l'étude (35%), compréhension des questions posées, objectifs planning et méthode (35%)).

L'étude retenue est celle de Julien LESAGE à Clermont Ferrand pour la somme de 7 250€ HT.

Cette étude n'est pas la moins disante mais elle est la plus complète au regard des critères de choix.

L'objet de la décision modificative est l'ajout de cette somme de 10 000€ TTC au budget 2016.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- **Décision modificative – Création programme Etude faisabilité Salle des Fêtes - Budget Communal 2016**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- la création du programme n° 287 « Etude de faisabilité de la Salle des Fêtes »

Mairie de VIVEROLS

Le Bourg

63840 VIVEROLS



- les virements de crédits suivants sur le budget Communal 2016 :

- . compte 2313-268 + 3 000 euros
- . compte 2031-287 + 10 000 euros
- . compte 2315-247 - 13 000 euros

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- **Attribution Etude de faisabilité salle des fêtes :**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'ouverture des plis concernant l'étude de faisabilité de la salle des fêtes, s'est réunie le 20 octobre 2016 en présence de Juliane COURT, architecte du Parc Naturel Régional Livradois Forez et s'est également réuni le 21 octobre 2016 pour l'attribution du marché.

Il donne ensuite lecture des procès-verbaux et fait part du choix de la Commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- approuve le choix fait par la Commission comme suit :

Lot	Nom du Cabinet	Montant H.T.
Etude faisabilité	Julien LESAGE	7 250.00 €

- autorise Monsieur Le Maire à signer le marché avec le cabinet ainsi que toutes les pièces utiles à son règlement et notamment en cas de besoin, tout acte nécessaire à la bonne exécution des travaux restant dans le cadre de son objet initial.

Vote : Pour : 9 Contre : 1 (PORTENEUVE) Abstention : 0

- **Remboursement du sinistre du bris de glace du tracteur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Assurances SMACL, ont versé à la commune de Viverols la somme de 584.80 euros concernant le sinistre bris de vitre du tracteur survenu le 29/09/2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter la somme de 584.80 euros des Assurances SMACL.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- **Modification de la régie du gîte :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une prestation supplémentaire a été proposée aux locataires des gîtes : location linge de toilette et linge de table. Il y a donc lieu de

Mairie de VIVEROLS

Le Bourg

63840 VIVEROLS



procéder à une modification de la régie des gîtes pour permettre l'encaissement de ces nouvelles recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de modifier la régie de recette des gîtes et de rajouter l'encaissement de la location du linge de toilette et du linge de table.

-d'autoriser Monsieur le Maire à établir l'avenant à cette régie en modifiant l'article 3 comme suit :

- La régie encaisse les produits suivants :

- 1° Frais de Chauffage et d'électricité
- 2° Location de linge de toilette
- 3° Location de linge de table
- 4° Taxe de séjour dans les gîtes communaux
- 5° Forfait ménage

- de fixer le tarif concernant ces produits comme suit :

- 1 Electricité : 0.11 € le KW
- 2 Linge de toilette : 8 € par personne
- 3 Linge de table : 5 € par personne
- 4 Forfait ménage : 50 €

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

a) Nous avons eu une demande d'autorisation pour un vendeur de kebab le mercredi ou le samedi. Cette personne est déjà présente sur les communes d'Olliergue, Cunlhat, Saint Amand Roche Savine et Vertolaye.

L'assemblée propose de répondre à ce commerçant en lui proposant le samedi sous réserve d'une acceptation des commerçants.

b) Les travaux de restaurations des murs par Gilles Matichard sont bien avancé (Pont de la Pierre, Cimetière). Les arasements des murs du toit du bâtiment des archives seront aussi réalisés par Gilles Matichard.

c) Les panneaux et marquages au sol concernant la signalétique routière sont en place. Il reste à voir la signalétique pour la traversée du bourg.

d) Une réunion est prévue avec les riverains en prévision des travaux du bâtiment de la future maison des services de la communauté de commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Mairie de VIVEROLS

Le Bourg

63840 VIVEROLS



Le Maire